

La nécessité d'un comité consultatif dans les circonstances actuelles devrait sauter aux yeux. Le problème à résoudre ici est très complexe et personne n'a sûrement tenté, vendredi, d'en minimiser la complexité des facteurs dont il faudra tenir compte. Le fait que des économistes et spécialistes de tous genres aient fait état du besoin de nouveaux critères quant aux tarifs-marchandises des céréales dans l'Est du pays, démontre bien cette nécessité. Il faut bien des semaines aux utilisateurs de ces tarifs pour en saisir la portée et juger s'ils sont appliqués avec équité.

Si nous voulons tirer le meilleur parti possible des dispositions prévues dans le programme actuel, si nous voulons utiliser de la façon la plus rationnelle possible les ressources des gens engagés au jour le jour dans l'entreprise et, au lieu de se borner à administrer le programme ici, à Ottawa, songer aux gens qui s'efforcent d'en tirer le meilleur parti, qu'ils habitent ou non les régions rurales du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve ou de la Colombie-Britannique, il importe d'établir un organisme objectif, en mesure de conseiller le ministre, l'Office et les intéressés.

Si ma proposition demeure chimérique, comment pourrait-on considérer objectivement ce programme, compte tenu de l'examen et de la critique de ceux qui pourraient n'avoir pas accès aux données utiles pour se former une opinion valable et honnête? A mon avis, un comité consultatif s'impose puisque nous traitons ici d'un programme visant à l'efficacité des méthodes d'ajustement dans les diverses régions. Certes, nous ne pouvons rédiger en termes très simples un programme qui devra s'appliquer avec une égale équité au Sud de l'Ontario et à certaine région de Terre-Neuve, par exemple. Qui fournira à l'Office l'interprétation qui l'éclairera sur l'ajustement lui permettant d'appliquer le programme avec justice et en offrant des chances égales aux intéressés?

Les points soulevés la semaine dernière par le député de Medicine-Hat sont d'importance vitale à cet égard, et je ne pense pas que nous obtenions les résultats désirés à moins d'établir un groupe de personnes possédant l'indépendance du jugement et les renseignements nécessaires pour l'exercer. Je ne propose pas que nous établissions un groupe doté des pouvoirs de décision ou d'administration impartis à l'Office.

Je ne propose certainement pas d'établir un second office mais, à mon avis, il faut instituer un comité consultatif qui ait quelque portée et qui aide les cultivateurs et les producteurs à se rendre compte qu'ils obtiennent les services d'un organisme qui leur accorde des rajustements de taux d'emmagasinage ou de transport à un niveau aussi stable que possible.

J'ai affirmé vendredi que j'espérais voir instituer un organisme semblable au Conseil d'aménagement rural mais ayant relu les dispositions prévues par ce conseil, j'avoue hésiter. Par conséquent, je ne considérerais certes pas ce conseil comme une sorte de modèle pour le comité consultatif.

**L'hon. M. Sauvé:** Je ne vois vraiment pas ce que je puis ajouter à ce que j'ai dit. L'article 15 du bill est clair: il délègue au comité consultatif certains pouvoirs. Il constituera un organisme semblable au Conseil canadien d'aménagement rural; si le député n'approuve pas ce genre d'organisme, ce qu'il veut, je le répète, c'est un autre office. Je ne puis accepter à cet article de modification qui donnerait suite à ce que le député désire.

**M. Langlois (Mégantic):** Le ministre paraît assez satisfait de l'article 15 dans sa forme actuelle. Cet article prévoit la formation d'un comité consultatif. Or, on ne s'accorde pas sur la nécessité d'un pareil comité. Ce qui nous inquiète, ce n'est pas tellement de savoir qui fera partie de l'Office, mais qui ne doit pas en faire partie. Un pareil comité consultatif fera à l'Office des propositions dont certaines seront acceptées. Un tel projet de loi ne devrait pas permettre la nomination de certains spéculateurs sans scrupules.

Selon l'alinéa a) du paragraphe (6) de l'article 15, le comité doit étudier et examiner toute question relative au transport, à l'emmagasinage, aux prix et à la consommation des provendes, que lui soumet le ministre ou l'Office. Cette disposition concerne certainement la totalité du programme. Je suis fortement opposé à l'éventualité de l'admission des courtiers ou des membres des bourses de céréales de Montréal, de Winnipeg ou de Toronto. Précisons également que ce comité ne comprendra aucun marchand ou transporteur de céréales. Afin d'éviter toute possibilité de conflit d'intérêts de la part des membres